

Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et marchés
DP/A-2023-133

Arrêté mis en ligne le 11 avril 2023

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
FOIRE AUX FLEURS ET AUX MIELS – Samedi 22 avril 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Sylvain PAILLARD, président par intérim de « l'Association de Développement et d'Animations des Marchés de Libourne », d'organiser la Foire aux Fleurs aux Miels en partenariat avec la ville de Libourne, samedi 22 avril 2023, de 7h à 20h, place Abel Surchamp,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

ARRETE

Article 1. Monsieur Sylvain PAILLARD, président par intérim de « l'Association de Développement et d'Animations des Marchés de Libourne », est autorisé à occuper la place Abel Surchamp, à l'occasion de l'organisation de « la Foire aux fleurs et aux miels », du vendredi 21 avril 2023 à 14h00 au samedi 22 avril 2023 à 20h00.

Article 2. Afin de permettre aux clients de la foire de charger leurs marchandises, deux places de stationnement leur seront réservées dont un sur l'arrêt minute, **place Abel Surchamp, portion comprise entre la rue Gambetta et la rue Montesquieu, face au n°22, samedi 22 avril 2023 de 6h00 à 20h00. Une banderole signalant cet emplacement sera installée par l'association.**

Article 3. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le

11 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Le Maire,

Madame Marie-Sophie BERNADEAU

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.